



**PROPOSITION À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA
RENSEIGNEMENTS SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION**

Chaque proposition doit être accompagnée d'une copie de la présente page remplie et signée en bonne et due forme.

Nom et adresse du fournisseur

Statut juridique (incorporé, enregistré, etc.)

Numéro d'enregistrement pour la TPS ou la TVH ou numéro d'entreprise (Agence du revenu du Canada) :

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur

Nom (en lettres moulées): _____

Titre: _____

Signature: _____ Date: _____

Personne-ressource principale

Le fournisseur a désigné la personne suivante à titre de point de contact central pour toutes les questions portant sur la proposition de contrat, y compris la fourniture de tous les renseignements demandés :

Nom (en lettres moulées): _____

Titre: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____

Courriel : _____

La présente annule et remplace l'invitation à soumissionner numéro 201800266, du 28, juillet 2017, dont la date et l'heure de clôture étaient le 14h, à 7, septembre 2017.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. INTRODUCTION

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent :

- | | |
|------------|--------------------|
| Annexe A : | Énoncé des travaux |
| Annexe B : | Base de paiement |

2. SOMMAIRE

Voir l'annexe A, énoncé des travaux.

3. COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

1.1 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (2016-04-04)

Le document 2003 (2016-04-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à Sécurité Publique Canada avant la date et l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'invitation.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Il appartient au soumissionnaire de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission.



Une demande de prorogation de la date de clôture de la Demande de Proposition (DP) sera étudiée à la condition que l'autorité contractante de Sécurité publique Canada (SP) la reçoive par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente Demande de Proposition. Si la demande est acceptée, la nouvelle date de clôture sera communiquée par le www.AchatsetVentes.gc.ca au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue. Si elle est rejetée, l'autorité contractante de Sécurité publique Canada enverra la réponse au demandeur au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue.

4. LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans cette demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **cinq (5) jours** avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle suggestion ou la totalité de celles-ci.

6. LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000\$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique : 4 copies papier et 1 copie électroniques sur CD, DVD ou clé USB

Section II: Soumission financière : 1 copie papier

Section III: Attestations : 1 copie papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les

soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La proposition technique ne doit comprendre aucun renseignement financier portant sur les coûts de la proposition.

A défaut de fournir une proposition technique à la date de clôture indiquée à la page 1, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

A défaut de fournir une proposition financière à la date de clôture indiquée à la page 1, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

SECTION III : ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères techniques
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. ÉVALUATION TECHNIQUE

Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence, ou rédigée dans les termes utilisés dans la demande de proposition, ne sera pas considérée comme la « preuve » de l'expérience acquise aux fins de l'évaluation. Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises. L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Au moment de remplir la grille des ressources, les renseignements précis répondant aux critères demandés doivent y être inscrits. La référence aux numéros de projet et de page doit également apparaître, permettant ainsi à l'évaluateur de vérifier ces renseignements. Il est inacceptable que tous les renseignements sur le projet, tirés du curriculum vitæ, se retrouvent dans les grilles, seule la réponse précise doit être fournie.

Les offrants sont avisés que le ou les mois d'expérience relatifs à un projet dont la durée chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une seule fois s'il s'agit de la même ressource. À titre d'exemple, si le calendrier d'exécution du premier projet est de juillet à décembre 2001 et celui du deuxième projet, d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience des deux projets en référence se chiffrera à sept (7) mois.

Les soumissionnaires doivent savoir également que les années d'expérience doivent être en date de clôture de la demande de proposition. Par exemple, si une exigence donnée prévoit que « La ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience avec Java, au cours des six (6) dernières années de travail », les six (6) ans se calculent à partir de la date de clôture de la demande de proposition.

Les propositions qui ne répondent pas aux exigences obligatoires ci-dessus seront exclues du processus.



2.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour assurer la conformité à cette exigence.

Toute soumission qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée non conforme. Chaque critère technique obligatoire doit être considéré séparément.

Le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails pour démontrer clairement de quelle façon il répond aux exigences évaluées au moyen de points ci-dessous. Les soumissionnaires sont avisés que l'énumération de l'expérience sans avoir à l'appui une description des responsabilités, devoirs et pertinence en rapport avec les exigences, ou l'utilisation du même libellé que la demande de propositions, ne seront pas considérées comme une « démonstration » aux fins de cette évaluation.

Numéro	Critère technique obligatoire	Référence à la conformité des exigences
CTO1	<p>Le soumissionnaire doit proposer une équipe de ressources pour accomplir les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux. L'équipe doit comprendre au plus un chercheur principal. Le soumissionnaire doit indiquer le nom complet de chaque ressource ainsi que son rôle dans l'exécution des travaux.</p> <p>Pour chaque membre chevronné proposé pour l'équipe de projet, y compris le chercheur principal, le soumissionnaire doit fournir un <i>curriculum vitae</i> (CV) détaillé pour CHAQUE ressource, lequel décrit clairement l'expérience de travail, les certifications professionnelles, les publications et les titres de compétence pertinents de la ressource. Le soumissionnaire doit mettre en gras ou en surbrillance les éléments pertinents figurant dans le CV de la ressource.</p>	
CTO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le chercheur principal proposé possède au moins cinq (5) ans d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années, de la réalisation de recherches sur la prévention du crime et/ou les délinquants juvéniles et/ou les jeunes à risque de délinquance.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence (TO2), il ne suffit pas d'affirmer que le chercheur principal possède l'expérience ou l'expertise voulue, ou de fournir une bibliographie. Il faut expliquer en détail la manière dont l'expérience pertinente de cinq années ou plus a été acquise.</p>	
CTO3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le chercheur principal est l'auteur principal d'au moins trois (3) publications de recherche sur la prévention du crime et/ou les délinquants juvéniles et/ou les jeunes à risque de délinquance. Les publications peuvent être des articles révisés par des pairs et/ou des rapports préparés</p>	



Numéro	Critère technique obligatoire	Référence à la conformité des exigences
	<p>pour des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.</p> <p>Pour démontrer qu'il remplit le critère TO3, le soumissionnaire doit fournir les références bibliographiques des publications du chercheur principal. Chaque référence doit être accompagnée d'une brève description du sujet (75-100 mots), laquelle explique la pertinence de la publication pour le critère (elle doit montrer que la publication porte sur la prévention du crime et/ou les délinquants juvéniles et/ou les jeunes à risque de délinquance).</p>	

2.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées de la manière indiquée dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimum requis indiqué seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Numéro	Critères techniques cotés	Cotation	Maximum de points	Référence à la conformité des exigences
CTC1	<p>Plan de travail – Le soumissionnaire doit présenter un plan de travail global qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> montre l'organisation logique des tâches à accomplir et les échéanciers du projet, selon l'Énoncé des travaux, y compris les ressources à consulter; le cas échéant, fournit des détails sur la composition de l'équipe, sur les responsabilités de ses membres et sur les efforts prévus pour chaque tâche; démontre que le niveau d'effort convient aux tâches décrites dans l'Énoncé des travaux. 	<p>Les points seront accordés comme suit :</p> <p>20 points – Plan de travail excellent : Le plan comporte des détails et des explications réalistes des définitions, des activités, des échéances et des résultats attendus à l'étape des travaux, ce qui permet une pleine compréhension du plan de travail ainsi que de son caractère pratique et réalisable. Le niveau d'effort est très bien réparti parmi les ressources.</p> <p>15 points – Plan de travail solide : Le plan présente suffisamment de détails sur les définitions, les activités, les échéances et les résultats attendus à l'étape des travaux, pour constituer un plan justifié et rationnel dont la probabilité de réussite de la mise en œuvre est élevée. Le niveau d'effort est bien réparti parmi les ressources.</p> <p>10 points – Plan de travail faible : Le plan de travail contient des détails incomplets ou insuffisants sur les définitions, les activités, les échéances et les résultats attendus à l'étape des travaux. Le plan affiche des incohérences</p>	<p>20 POINTS (note de passage pour ce critère : 10)</p>	

Numéro	Critères techniques cotés	Cotation	Maximum de points	Référence à la conformité des exigences
		<p>ou un manque de réalisme. Le niveau d'effort est réparti de façon acceptable parmi les ressources.</p> <p>0 point – Plan de travail médiocre : Aucun plan de travail n'a été proposé, ou le plan de travail proposé affiche une absence ou presque des définitions, des activités particulières, des échéances et des résultats attendus à l'étape des travaux. Les méthodes, les résultats, les extrants ou les délais ne sont pas réalistes. Le niveau d'effort est réparti de façon irréaliste parmi les ressources ou n'est pas présenté.</p>		
<p>CTC2</p>	<p>Approche et méthode Le soumissionnaire doit présenter l'approche globale et les tâches précises proposées pour accomplir tous les aspects du projet.</p> <p>Le soumissionnaire doit exposer suffisamment de détails pour permettre une pleine compréhension de l'approche des travaux empruntée par la ressource désignée comme chef de projet. Il doit inclure les avantages et les désavantages de l'approche et de la méthode.</p>	<p>25 points – Excellentes méthode et approche <u>Méthode et approche claires et complètes comprenant des détails convaincants sur tous les points ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • compréhension des objectifs du projet; • compréhension de ce qui est exclus de la portée des travaux; • stratégie de revue de la littérature; • stratégies d'analyse proposées; • stratégies pour atténuer toute difficulté possible dans la recherche. <p>20 points – Très bonnes méthode et approche <u>Méthode et approche claires et complètes comprenant des détails convaincants sur au moins quatre (4) des cinq (5) points ci-dessous :</u></p>		

Numéro	Critères techniques cotés	Cotation	Maximum de points	Référence à la conformité des exigences
		<ul style="list-style-type: none"> • compréhension des objectifs du projet; • compréhension de ce qui est exclus de la portée des travaux; • stratégie de revue de la littérature; • stratégies d'analyse proposées; • stratégies pour atténuer toute difficulté possible dans la recherche. <p>15 points – Bonnes méthode et approche <u>Méthode et approche claires et complètes comprenant des détails convaincants</u> sur au moins trois (3) des cinq (5) points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compréhension des objectifs du projet; • compréhension de ce qui est exclus de la portée des travaux; • stratégie de revue de la littérature; • stratégies d'analyse proposées; • stratégies pour atténuer toute difficulté possible dans la recherche. <p>0 point – Faibles méthode et approche Soit une méthode et une approche ne sont pas proposées, soit la méthode et l'approche proposées sont <u>incomplètes et ne comprennent pas suffisamment de détails</u> sur au moins trois (3) des points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compréhension des objectifs du projet; • compréhension de ce qui est exclus de la portée des travaux; 		

Numéro	Critères techniques cotés	Cotation	Maximum de points	Référence à la conformité des exigences
		<ul style="list-style-type: none"> • stratégie de revue de la littérature; • stratégies d'analyse proposées; • stratégies pour atténuer toute difficulté possible dans la recherche. 		
CTC3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les membres chevronnés de l'équipe de projet ont réalisé des projets de recherche sur les outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Il est à noter que chaque projet ne peut être compté qu'une seule fois. Par exemple, si au moins deux membres de l'équipe de projet ont travaillé conjointement à un projet de recherche portant sur les outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans), ce projet ne vaudra au soumissionnaire que cinq (5) points pour le critère C3.</p> <p><i>Il est à noter également que pour respecter cette exigence (C3), il ne suffit pas de simplement indiquer que les membres chevronnés de l'équipe de projet possèdent l'expérience requise, ou de simplement fournir une bibliographie.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit :</i> <i>(a) donner le titre du projet;</i></p>	<p>5 points par projet, jusqu'à concurrence de 20 points</p> <p>1 projet = 5 points 2 projets = 10 points 3 projets = 15 points 4 projets = 20 points</p> <p>PLUS</p> <p>5 points – Si au moins un des projets ci-dessus portait sur les outils de repérage et d'évaluation du risque utilisés dans le contexte des interventions en prévention du crime.</p> <p>5 points – Si au moins un des projets ci-dessus portait sur les outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques ou adaptés à la culture.</p>	30	



Numéro	Critères techniques cotés	Cotation	Maximum de points	Référence à la conformité des exigences
	<p>(b) <i>décrire le projet de recherche et indiquer sa durée (y compris les dates);</i></p> <p>(c) <i>indiquer quels membres chevronnés de l'équipe de projet ont participé au projet, la durée de leur participation (y compris les dates) et l'étendue de leurs rôles et de leurs responsabilités;</i></p> <p>(d) <i>expliquer en détail en quoi le projet se rapporte aux outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans).</i></p>			
<p>CTC4</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les membres chevronnés de l'équipe de projet ont réalisé des études de validation au sujet des outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Il est à noter que chaque projet ne peut être compté qu'une seule fois. Par exemple, si au moins deux membres de l'équipe de projet ont travaillé conjointement à une étude de validation portant sur les outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans), ce projet ne vaudra au soumissionnaire que cinq (5) points pour le critère C4.</p>	<p>5 points par projet, jusqu'à concurrence de 20 points</p> <p>1 projet = 5 points 2 projets = 10 points 3 projets = 15 points 4 projets = 20 points</p> <p>PLUS</p> <p>5 points – Un membre chevronné de l'équipe de projet a réalisé au moins une étude de validation sur les outils de repérage et d'évaluation du risque utilisés dans le contexte des interventions en prévention du crime.</p> <p>5 points – Un membre chevronné de</p>	<p>30</p>	



Numéro	Critères techniques cotés	Cotation	Maximum de points	Référence à la conformité des exigences
	<p><i>Il est à noter également que pour respecter cette exigence (C4), il ne suffit pas de simplement indiquer que les membres chevronnés de l'équipe de projet possèdent l'expérience requise, ou de simplement fournir une bibliographie.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>(a) donner le titre de l'étude;</i><i>(b) décrire l'étude de validation et indiquer sa durée (y compris les dates);</i><i>(c) indiquer quels membres chevronnés de l'équipe de projet ont participé à l'étude, la durée de leur participation (y compris les dates) et l'étendue de leurs rôles et de leurs responsabilités;</i><i>(d) expliquer en détail en quoi l'étude se rapporte aux outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans).</i>	<p>l'équipe de projet a réalisé au moins une étude de validation sur les outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques ou adaptés à la culture.</p>		
Maximum de points :			95	
Minimum total de points requis :			65	



3. ÉVALUATION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs de la soumission.

Le prix des propositions sera évalué en devise canadienne, sans taxe sur les produits et services (TPS), FAB destination, taxes des douanes et accises incluses. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Tableau 1

Services professionnels			
Nom de la (les) ressource(s)	Niveau d'effort en jours	Taux journaliers ferme*	Totale
Prix plafond :			

***Les taux journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacements et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

Veillez noter:

Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. On calculera proportionnellement, en appliquant la formule suivante, le temps de travail (« Journée de travail » dans la formule ci-dessous) dont la durée est inférieure à la journée de travail, pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail :

$$\text{Journée de travail} = \frac{\text{heures travaillées}}{7.5 \text{ heures par jour}}$$

Tableau 2

Autres dépenses	Montant*	Majoration	Totale
DÉPENSES DIRECTES: énumérer la liste des Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors du l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration.		_____ %	\$



Tableau 3

Autres dépenses	Montant	Majoration	Totale
Sous-traitance: au coût réel avec majoration : énumérer tout sous-traitance proposées pour toute partie du contrat décrivant le travail à effectuer, et un ventilation des coûts avec une majoration			\$

Tableau 4

Total (la somme des tables 1 – 3)	\$
--	----

AUTRES DÉPENSES

Les documents de soutiens originaux sont requis pour le remboursement des dépenses reliées coûts directs et sous-contrats.

Les soumissionnaires devraient noter que la base de paiement est définie à la partie 6, les Clauses du Contrat subséquent.



4. Méthode de sélection Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 70 % et le prix 30 %

4.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre de points minimums requis précisés dans partie 4 pour les critères techniques cotés.

4.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

4.3 De toutes les soumissions recevables, le prix évalué le plus bas (PPB) sera identifié et une note pour le prix (NP), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) :
 $N_{Pi} = PPB / P_i \times 30$. P_i est le prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).

4.4 Une note pour le mérite technique (NMT), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : **$N_{MTi} = N_{Gi} \times 70$** . N_{Gi} est la note globale (NG) obtenue par chaque soumission recevable (i) pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, établie comme suit : nombre total de points obtenu / nombre maximum de points disponibles.

4.5 La note combinée (NC) pour le prix et le mérite technique de chaque soumission recevable (i) sera établie comme suit : **$N_{Ci} = N_{Pi} + N_{MTi}$** .

4.6 La soumission recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le prix et le mérite technique sera recommandée pour attribution d'un contrat. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, la soumission recevable qui a obtenu la note la plus élevée quant au critère technique coté détaillé au article 4 sera recommandée pour attribution d'un contrat.

4.7 Dans le tableau ci-dessous, le choix de l'entrepreneur repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 70/30 respectivement.

Méthode de sélection – note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale des critères techniques cotés	90	86	79
Prix évalué de la soumission	60 000 \$CAN	55 000 \$CAN	50 000 \$CAN
Calculs	Note pour le mérite technique	Note pour le prix	Note combinée
Soumissionnaire 1	90 / 100 x 70 = 63.00	50,000* / 60,000 x 30 = 24.99	87.99
Soumissionnaire 2	85 / 100 x 70 = 59.50	50,000* / 55,000 x 30 = 27.27	86.77
Soumissionnaire 3	79 / 100 x 70 = 55.30	50,000* / 50,000 x 30 = 30.00	85.30

* représente le taux évalué le plus pas.

Dans l'exemple ci-dessus, le soumissionnaire 1 est le soumissionnaire qui a obtenu la plus élevée des notes combinées pour les critères Valeur technique et Prix.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué. Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec la soumission

1.1 Attestation 1 : Acceptation des modalités

Je, soussigné, à titre de soumissionnaire ou de représentant autorisé du soumissionnaire, confirme qu'en signant la proposition soumise en réponse à la **DDP 201800266-1** j'accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans notre proposition ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que notre proposition puisse faire partie du contrat subséquent.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Signature : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Date : _____

1.2 Attestation 2 : Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



1.3 **Attestation 3 – Équité en matière d’emploi, programme des contrats fédéraux**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni, le cas échéant, le nom des membres de la coentreprise soumissionnaire, ne figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l’équité en matière d’emploi (http://publiservice.gc.ca/services/fcp-pcf/index_f.htm) accessible sur le Site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) consacré au Programme du travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste d’admissibilité limitée à soumissionner du PCF » au moment de l’attribution du contrat.

Signature

Date

1.4 **Ancien fonctionnaire**

Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d’anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l’examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d’anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l’information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d’un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s’est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d’anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l’égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi, à la suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« Pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C., 1985, c. S-24.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension telle qu’il est défini ci-haut?

OUI () NON ()



Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération ayant servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début et d'achèvement, et le nombre de semaines;
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Déclaration :

Je, soussigné, à titre de directeur du soumissionnaire, atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire et dans la proposition jointe sont, à ma connaissance, exacts.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopie : _____

La personne susnommée servira d'intermédiaire avec la Fonction publique du Canada.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. BESOIN

Voir l'Annexe A, Énoncé des travaux.

2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans les présentes conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 20 est entièrement supprimé.

3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce document n'est PAS CLASSIFIÉ, toutefois :

- 3.1 L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;
- 3.2 Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

4. DURÉE DU CONTRAT

4.1 Période du contrat

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au **31 octobre 2018**.

4.2 Résiliation avec avis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur. Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.



5. RESPONSABLES

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Rachel Hull
Agente principale
Section des contrats et approvisionnement
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario), K1A 0P8

Téléphone : 613-949-9921
Télécopieur : 613-954-1871
Courriel : contracting@ps-sp.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

À déterminer lors de l'attribution du contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer lors de l'attribution du contrat.

6. PAIEMENT

6.1 Prix plafond

Pour les travaux décrits à l'énoncé des travaux à l'annexe A, l'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, à établir conformément à la base de paiement à l'Annexe B, jusqu'à un prix plafond de _____\$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.



7. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

- 7.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans la section 12 du document 2035, Conditions générales - besoins plus complexes de services.
- 7.2 Une facture pour un paiement unique ne peut être soumise tant que les travaux identifiés sur la facture n'ont pas été exécutés.
- 7.3 Chaque facture doit être appuyée par :
- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - (b) une copie du document de sortie (c.-à-d. l'autorisation de tâches dûment signée) et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
- 7.4 Dans le but de continuer à contribuer à l'initiative d'écologisation, ainsi que pour améliorer notre efficacité lors du traitement des factures, Sécurité publique Canada s'oriente vers la réception des factures par voie électronique. Nous demandons, si possible, que les fournisseurs envoient leurs factures par voie électronique et de ne pas envoyer leurs factures papier par courrier postal régulier.

Adresse électronique : PS.InvoiceProcessing-TraitementDesFactures.SP@canada.ca

8. ATTESTATIONS

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales – 2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;



- d) l'Annexe B, Base de paiement;
e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

11. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

OU

11. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

12. PERMIS DE TRAVAIL ET LICENCES

L'entrepreneur devra se faire délivrer en permanence l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes.

L'entrepreneur devra supporter les frais imposés par ces lois ou par les règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

13. RÉSIDENT NON PERMANENT

Résident non permanent

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives à l'immigration des résidents non permanents qui arrivent au Canada pour travailler à titre temporaire dans le cadre de ce contrat. L'entrepreneur devra supporter tous les frais engagés parce qu'il ne respecte pas les exigences en matière d'immigration.

Résident non permanent (entrepreneur étranger)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de travailler au Canada sur une base temporaire pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni



ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien.

L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention reçoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

14. SANCTIONS INTERNATIONALES

1. Les personnes au Canada, et les Canadiens à l'étranger, sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays assujettis aux sanctions économiques.

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être vus à l'adresse suivante : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp>

2. Une condition essentielle de ce contrat est que le consultant ne fournisse pas au gouvernement canadien un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
3. Tel que prescrit par le règlement en vigueur, le consultant devra respecter tout changement apporté aux sanctions imposées durant la période du contrat. Lors de l'exécution du contrat, si l'imposition de sanctions contre un pays ou une personne ou l'ajout d'un bien ou service à la liste des biens et services sanctionnés devait empêcher le consultant de satisfaire la totalité ou une partie de ses obligations, le consultant pourra invoquer la force majeure. Le consultant devra informer le Canada immédiatement de la situation; les procédures établies pour la force majeure s'appliqueront alors.

15. INSTALLATIONS, MATÉRIEL, DOCUMENTATION ET PERSONNEL DU CANADA

1. Pendant la durée du contrat, il peut être nécessaire, pour l'exécution des travaux, d'avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel du Canada ci-après décrits :
 - a. locaux du client;
 - b. systèmes informatiques du client;
 - c. documentation;
 - d. personnel aux fins de consultation.
2. Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Celui-ci est tenu d'indiquer le plus rapidement possible qu'il doit avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel mentionnés.
3. Sous réserve de l'approbation du responsable de projet, des dispositions peuvent être prises pour que l'entrepreneur ait accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel dont il a besoin, à la convenance la plus rapprochée du client.



16. ASSURANCE

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Repérage et évaluation du risque – Un examen des outils sexospécifiques et adaptés à la culture pour prévenir la criminalité

2. CONTEXTE

Le gouvernement du Canada est déterminé à réduire la criminalité et à renforcer la sécurité de nos collectivités par des mesures de prévention du crime, des services de police et des services correctionnels efficaces. Au chapitre de la prévention, Sécurité publique Canada est responsable d'administrer la Stratégie nationale pour la prévention du crime (SNPC). La SNPC cherche à réduire la délinquance parmi les groupes de population à risque, en finançant des interventions fondées sur des données probantes et des projets de diffusion des connaissances. Les priorités actuelles de la SNPC consistent à agir sur les facteurs de risque précoces que présentent les enfants, les jeunes et les jeunes adultes vulnérables qui sont susceptibles de perpétrer des actes criminels; à répondre aux enjeux prioritaires en matière de criminalité (gangs de jeunes, crimes liés à la drogue); à prévenir la récidive parmi les groupes à risque élevé; à mettre en œuvre des mesures visant à faciliter la sortie du milieu de la prostitution; et à favoriser la prévention dans les collectivités autochtones.

Dans ce contexte, plusieurs divisions responsables d'appuyer la SNPC au sein de Sécurité publique Canada (recherche et évaluation, politiques et programmes sur la prévention du crime) travaillent en étroite collaboration pour assurer un leadership à l'échelle nationale quant aux moyens efficaces et rentables de prévenir et de réduire la criminalité, en agissant sur les facteurs de risque chez les populations les plus vulnérables et dans les milieux à risque élevé. Dans le but de trouver des moyens efficaces de prévenir et de réduire la criminalité, Sécurité publique Canada continue de rassembler des données probantes nationales et internationales sur ce qui fonctionne, mais aussi de plus en plus sur la façon dont les programmes sont mis en œuvre et les contextes dans lesquels ils sont les plus efficaces, de manière à orienter les décisions relatives aux programmes et aux politiques, de même qu'à contribuer à l'acquisition de connaissances scientifiques et d'expérience en prévention du crime.

L'objectif des travaux énoncés ci-dessous consiste à effectuer un examen et une analyse de l'état actuel des connaissances sur les outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) à utiliser dans les interventions en prévention du crime au Canada. Le projet se penchera également sur l'applicabilité de ces outils à diverses sous-populations (jeunes femmes, jeunes autochtones et jeunes membres de groupes ethniques minoritaires). Cet examen à jour des travaux les plus récents dans le domaine : (1) aidera à mieux outiller les praticiens afin qu'ils prennent des décisions éclairées au moment de choisir, parmi les outils de repérage et d'évaluation du risque actuellement disponibles, un outil qui convient aux sujets de leur intervention; et 2) contribuera à l'acquisition de connaissances quant à savoir où amener l'élaboration et l'application d'outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques et adaptés à la culture pour les interventions communautaires en prévention du crime au Canada.

3. HISTORIQUE

On en sait beaucoup sur les facteurs de risque associés à la délinquance et à la criminalité chez les enfants et les jeunes (p. ex., Farrington, 2002; Farrington, 2007; Farrington, Loeber et Ttofi, 2012; Hawkins, Catalano et Arthur, 2002). L'un des défis lorsqu'il s'agit de prévenir la criminalité ultérieure consiste à cerner les personnes qui sont à risque, c'est-à-dire qui présentent de multiples facteurs de risque associés à la délinquance, et à mesurer l'effet de ces facteurs sur leurs comportements afin de

réaliser une intervention de type et d'intensité appropriés. L'intégration des outils de repérage et d'évaluation du risque aux initiatives de prévention du crime vient renforcer les mesures à prendre et les interventions à réaliser, en les dirigeant vers les cibles appropriées et en les structurant en fonction de la nature et du niveau du risque que présente le jeune. Parmi l'ensemble des outils disponibles pour les chercheurs, les évaluateurs et les praticiens en prévention du crime, il est possible de distinguer deux catégories principales (Savignac, 2010) :

- Les outils d'identification des jeunes à risque de délinquance (outils de repérage) – Ces outils sont utilisés afin de faciliter les mécanismes de référence et de repérage des jeunes qui présentent des risques en vue de les diriger vers des ressources, des programmes et des services appropriés. En permettant d'identifier les jeunes qui présentent des risques, ces outils renforcent les bases d'une approche en prévention ciblée en mobilisant des ressources vers une clientèle précise et en proposant des interventions appropriées.
- Les outils de mesure du risque de délinquance/récidive chez les jeunes (outils d'évaluation du risque) – Ces outils visent à analyser la situation actuelle et passée du client en cernant les principaux facteurs de risque et de protection afin d'évaluer le niveau de risque présenté (faible/modéré/élevé) et de développer un plan d'intervention personnalisé. Ces outils favorisent une meilleure compréhension et une approche globale de la situation du client en évaluant et en mesurant les relations significatives entre les facteurs de risque actuels et passés et les comportements.

Les outils auxquels les chercheurs, les évaluateurs et les praticiens en prévention du crime ont actuellement recours s'appuient sur des modèles conceptuels des vulnérabilités sociales et des facteurs de risque associés à la délinquance, et sont tirés de divers domaines d'étude (Savignac, 2010) :

- Les outils du domaine de la psychologie développementale sont axés sur la croissance des jeunes et sont basés sur des modèles qui préconisent l'évaluation de l'acquisition des habiletés et des compétences sociales chez les enfants et les jeunes, en plus de mettre l'accent sur la présence de problèmes cognitifs et comportementaux. Ils permettent de cerner des vulnérabilités sociales et comportementales qui correspondent souvent à des facteurs de risque dynamiques associés à la délinquance¹.
- On retrouve dans le domaine de la délinquance juvénile des outils qui sont utilisés précisément auprès des jeunes contrevenants pour cerner et mesurer le risque d'adoption de futurs comportements délinquants. Ces outils s'appuient sur un modèle conceptuel des relations significatives entre les principaux facteurs de risque connus associés à la délinquance et les comportements du jeune. Ces outils sont employés principalement auprès d'une clientèle ayant déjà commis des délits criminels ou ayant déjà eu des contacts avec les autorités policières².
- La délinquance chez les jeunes étant souvent accompagnée de problèmes connexes (p. ex., la consommation de substances, les problèmes à l'école et les troubles mentaux) (Huizinga, Loeber et Cothorn, 2000), le dépistage et l'évaluation de ces problématiques devraient également s'intégrer à une démarche globale de prévention³.

¹ Voici des exemples d'outils : le Behavioral and Emotional Screening System (BASC-2 BESS), le Behavior Assessment System for Children (BASC-2), le Achenbach System of Empirically Based Assessment (ASEBA), les School Social Behaviour Scales (SSBS), le Problem-Oriented Screening Instrument for Teenagers (POSIT) et le Social Skills Improvement System (SSIS).

² Voici des exemples d'outils : la Early Assessment Risk List (EARL-20B et EARL-21G), la Structured Assessment of Violence Risk in Youth (SAVRY), l'Inventaire de niveau de service auprès des jeunes et de la gestion des cas (NSJD-IGC) et le Youth Assessment and Screening Instrument (YASI).

³ Voici des outils utilisés dans le domaine de la consommation de substances chez les jeunes : la Detection of Alcohol and Drug Problems in Adolescents (DEP-ADO) et le Addiction Severity Index for Adolescents (IGT-ADO). Voici des outils utilisés dans le contexte des problèmes à l'école : le Olweus Bully/Victim Questionnaire (OBVQ/BVQ), les Academic Competence Evaluation Scales (ACES) et le School Motivation and Learning Strategies Inventory (SMALSI). Voici des outils utilisés dans le domaine de la santé mentale : la Beck Scale for Suicide Ideation (BSS) et les Depression, Anxiety, Stress Scales (DASS).

Plus récemment, la résilience (et la présence de facteurs de protection) a été considérée comme une caractéristique cruciale de la gestion du risque de délinquance et de criminalité (France, Freiberg et Homel, 2010). Le développement des enfants et des jeunes en adultes mûrs repose sur l'étendue de leurs atouts intrinsèques (comme la persévérance, l'efficacité, l'estime de soi et l'évitement actif de la prise de risques) et de leurs atouts extrinsèques (comme vivre dans un milieu stimulant avec des parents qui les soutiennent, avoir un groupe de pairs non délinquants et connaître un climat scolaire sain) (Armstrong, Birnie-Lefcovitch et Ungar, 2005; Hanson et Austin, 2003; Lerner, Dowling et Anderson, 2003). Lorsqu'ils se retrouvent en situation d'adversité ou de risque, certaines personnes vont survivre et même s'épanouir, alors que d'autres succomberont à un comportement risqué et potentiellement autodestructeur. Celles qui s'épanouissent dans l'adversité (p. ex., pauvreté, mauvais traitements, perte d'un parent) affichent des qualités qui correspondent souvent à la définition de la résilience (Rutter, 2006; Ungar, 2011). En plus des outils de repérage et d'évaluation du risque, la mesure de la résilience (et l'évaluation des facteurs de protection) peut permettre de déterminer les facteurs modifiables qui peuvent venir éclairer les initiatives de prévention du crime, ce qui aidera les jeunes à acquérir la capacité dont ils ont besoin pour supporter l'adversité durant les transitions développementales normatives et non normatives (Masten et Wright, 2010)⁴.

Les ouvrages de recherche et d'évaluation existants ont analysé la validité et l'exactitude des prédictions de nombreux outils de repérage et d'évaluation du risque. Par ailleurs, même si la profondeur de leur analyse est limitée, des études plus récentes de l'efficacité des outils de repérage et d'évaluation du risque se sont concentrées sur les différences entre les sexes en ce qui concerne la capacité prédictive (p. ex., Olver, Stockdale et Wormith, 2009; Schwalbe, 2008) et la généralisabilité des outils à des groupes de cultures différentes comme les jeunes autochtones (p. ex., Gossner et Wormith, 2007; Jung et Rawana, 1999; Meyers et Schmidt, 2008; Stockdale, Olver et Wong, 2010; Thompson et McGrath, 2012) et à d'autres groupes d'ethnies différentes (p. ex., Schmidt et al., 2005).

Puisque les normes sur lesquelles reposent les outils de repérage et d'évaluation du risque prennent surtout appui sur des échantillons de commodité composés de participants blancs, il est légitime de se demander s'ils s'appliquent tout aussi bien à des populations différentes qui pourraient présenter des facteurs de risque (et de protection) uniques. Seules quelques études ont inclus des cohortes significatives de femmes et de participants non blancs (Shepherd, Luebbers et Dolan, 2013). Or, il est primordial que les outils servant à repérer les participants et à évaluer leur niveau de risque aient été formulés et mis à l'essai empiriquement auprès de populations comparables à la cohorte faisant l'objet de l'évaluation. De plus amples recherches s'imposent donc pour cerner explicitement quels outils de repérage et d'évaluation du risque ont été et peuvent être employés pour les fins de l'intervention en prévention du crime dans le contexte canadien, et auprès de quelles sous-populations (jeunes femmes, jeunes autochtones et groupes de jeunes ethniques minoritaires) ils ont été validés et employés.

Depuis l'introduction des outils de repérage et d'évaluation du risque, des questions se sont posées au sujet de leur généralisabilité et de leur applicabilité à diverses populations (p. ex., les jeunes femmes, les jeunes autochtones et divers autres groupes ethniques minoritaires). À ce jour, on ne s'entend pas quant à savoir s'il faudrait employer les mêmes instruments (qualifiés de neutres) pour prédire la délinquance et la criminalité chez les hommes et chez les femmes (Reisig, Holtfreter et Morash, 2006). Pour la plupart, les premiers ouvrages sur le sujet laissent entendre que les hommes et les femmes présentent généralement des facteurs de risque semblables pour le comportement criminel (Andrews et Bonta, 2006; Moffitt, Caspi, Rutter et Silva, 2001), ce qui porte à croire que les méthodes actuelles de repérage et d'évaluation sont valides pour les deux sexes (Schwalbe, 2008; Simourd et Andrews, 1994). Certaines études de recherche ont d'ailleurs montré que les outils de repérage et d'évaluation étaient tout aussi efficaces pour prédire la criminalité chez les femmes (Olver, Stockdale et Wormith, 2009; Schwalbe, 2008). Par contre, un nombre croissant de recherches sur la délinquance chez les femmes laisse entrevoir la nécessité d'outils sexospécifiques. En effet, un certain nombre d'études ont relevé d'importants prédicteurs sexospécifiques qui sont souvent présents chez les femmes (Belknap et Holsinger, 2006; Cauffman, Lexcen, Goldweber, Shulman et Grisso, 2007; Chesney-Lind, 1997;

⁴ Voici des exemples d'outils : la Child and Health Youth Resilience Measure (CYRM-28 et CYRM-12) et la Structured Assessment of Protective Factors (SAPROF).



Chesney-Lind et al., 2008; Chesney-Lind et Sheldon, 1998; Daigle, Cullen et Wright, 2007; Kempf-Leonard et Johansson, 2007; Reisig, Holtfreter et Morash, 2006; Van Voorhis, Wright, Salisbury et Bauman, 2010). Par ailleurs, si les facteurs de risque génériques sont capables de prédire la criminalité chez les hommes et chez les femmes, d'aucuns soutiennent que c'est l'expérience contextuelle de ces facteurs de risque qui est essentielle à la compréhension de la criminalité chez les femmes (Hannah-Moffat, 2009; Resnick, Ireland et Borowsky, 2004). Les défenseurs de l'argument de l'expérience contextuelle affirment ainsi que des outils d'évaluation du risque fondés sur le sexe sont de mise (Emeka et Sorenson, 2009; Salisbury, Van Voorhis et Spiropoulos, 2009).

Il existe la même absence de consensus concernant l'application des outils de repérage et d'évaluation du risque à des groupes de cultures différentes. Certains travaux de recherche ont démontré les points communs des comportements inadaptés entre des groupes de cultures différentes, ce qui donne à penser que certaines mesures d'évaluation du risque normalisées particulières s'appliquent à toutes les cultures (Bonta, 2002; Gutierrez, Wilson, Rugge et Bonta, 2013; Rugge, 2006). Cependant, la supposition selon laquelle les mêmes facteurs de risque s'appliquent à tous les individus a été qualifiée d'ethnocentrique et peut entraîner une mauvaise classification des individus appartenant à une minorité ethnique, ce qui pourrait nuire à leur capacité de recevoir des interventions appropriées (Jones, Masters, Griffiths et Moulday, 2002; Martel, Brassard et Jaccoud, 2011). D'autres ouvrages indiquent en outre qu'il pourrait exister une variation perceptible entre les trajectoires criminelles et les expériences de divers sous-groupes d'enfants et de jeunes comparativement à la population générale. Par exemple, comparativement aux jeunes non autochtones, les jeunes autochtones sont plus susceptibles de connaître une convergence de risques psychologiques, sociaux et environnementaux en conséquence de l'évolution de l'incidence de la colonisation et du désavantage économique (Austin, 2010; Cunneen et White, 2007; Wundersitz, 2010). Aux États-Unis, les écarts dans les taux d'arrestation de jeunes entre les Noirs et les Blancs ont été liés à une augmentation du niveau de risque pendant la petite enfance, notamment le trouble des conduites, les mauvais résultats scolaires, le manque de communication entre les parents et les enfants de même que les pairs délinquants (Fite, Wynn et Pardini, 2009).

De plus amples efforts sont requis pour résumer et examiner d'un œil critique les arguments en faveur et à l'encontre de l'utilisation d'outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques adaptés à la culture, ainsi que pour déterminer si les outils adaptés en fonction de la population sont plus efficaces que les outils généraux. Cette revue de la littérature permettra de souligner les considérations (facteurs pertinents et importants) et de formuler des recommandations (opinion éclairée fondée sur les constatations) quant à l'élaboration et à la mise en œuvre futures d'outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) à utiliser dans le contexte des interventions en prévention du crime au Canada.

4. OBJECTIF ET PORTÉE DES TRAVAUX

Ces travaux ont pour objet la production de trois principaux livrables concernant les outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques et adaptés à la culture pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) applicables dans le contexte de la prévention du crime :

- (1) une revue de la littérature;
- (2) une boîte à outils pratique;
- (3) une présentation sur les constatations.

Ces livrables aideront les praticiens au Canada qui sont responsables de la mise en œuvre d'interventions en prévention du crime à prendre des décisions éclairées au moment de choisir, parmi les outils de repérage et d'évaluation du risque actuellement disponibles, un outil qui convient aux sujets de leur intervention.



Il est à noter que les travaux décrits ci-dessous portent sur les outils de repérage et d'évaluation du risque à utiliser dans le contexte de la mise en œuvre d'interventions en prévention du crime auprès d'enfants et de jeunes (de 6 à 24 ans) dans un milieu communautaire, et non sur les outils qui cherchent explicitement à cerner le risque de récidive chez les populations de jeunes ou d'adultes en établissement/en détention.

5. TÂCHES

Aux fins de l'exécution des travaux, l'entrepreneur accomplira les tâches suivantes :

- 5.1 Dans les cinq jours suivant l'octroi du contrat, l'entrepreneur participera à une première rencontre avec le responsable technique (RT) afin de discuter de la portée, des objectifs, du plan de travail et de la démarche de recherche méthodologique du projet.
- 5.2 Dans les dix jours suivant la première rencontre, l'entrepreneur soumettra au RT un plan de travail provisoire décrivant les échéances d'exécution des travaux. Le RT fournira de la rétroaction à l'entrepreneur et pourrait lui demander d'apporter des changements. L'entrepreneur mettra alors à jour le plan de travail et en soumettra une version finale. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du RT avant d'entamer les travaux.
- 5.3 Dans les dix jours suivant la première rencontre, l'entrepreneur soumettra une démarche de recherche méthodologique révisée en fonction de la rétroaction du RT et des changements que celui-ci a demandés. L'entrepreneur apportera les changements demandés et soumettra la version finale au RT pour approbation. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du RT avant d'entamer les travaux.
- 5.4 À partir du plan de travail et de la démarche de recherche méthodologique approuvés, l'entrepreneur soumettra un canevas de la revue de la littérature au RT pour approbation.
- 5.5 À partir du canevas de la revue de la littérature approuvé par le RT, l'entrepreneur effectuera un examen à jour des ouvrages de recherche et d'évaluation. Il soumettra la revue de la littérature au RT sous forme de rapport remplissant les objectifs suivants :
 - (1) Résumer brièvement l'état actuel des outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques et adaptés à la culture pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) dans le domaine de la prévention du crime.
 - (2) Recenser les outils de repérage et d'évaluation du risque pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) qui ont été validés auprès de diverses sous-populations (jeunes femmes, jeunes autochtones et groupes de jeunes ethniques minoritaires) et/ou adaptés à celles-ci, de même que les outils qui ont été créés explicitement pour une sous-population particulière (jeunes femmes, jeunes autochtones, groupes de jeunes ethniques minoritaires). La revue de la littérature s'attardera aux outils de repérage et d'évaluation du risque qui peuvent être employés aux fins d'intervention en prévention du crime et dans un milieu communautaire par des praticiens possédant un minimum de qualifications cliniques.
 - (3) Résumer les enjeux ainsi que les arguments en faveur et à l'encontre de la nécessité d'instruments sexospécifiques et adaptés à la culture, et en présenter une analyse critique. La revue de la littérature s'attardera aux outils de repérage et d'évaluation du risque employés dans les domaines de la prévention du crime et/ou de la justice applicable aux adolescents mais, selon la disponibilité de l'information et en consultation avec le RT, l'entrepreneur peut élargir la portée de son analyse à d'autres domaines pertinents (système de justice pénale pour les adultes, santé mentale, etc.).



- (4) Préparer et présenter des considérations (facteurs pertinents et importants relevés dans la revue de la littérature) et des recommandations générales (opinion éclairée par les constatations de la revue de la littérature) pour l'élaboration et la mise en œuvre futures (au besoin et/ou s'il y a lieu) d'outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques et adaptés à la culture pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) à utiliser dans le contexte des interventions communautaires en prévention du crime au Canada.
- (5) La revue de la littérature doit se concentrer sur les renseignements et les ouvrages de recherche et d'évaluation provenant du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (ainsi que de tout autre pays pertinent déterminé par l'entrepreneur en consultation avec le RT) et inclure un vaste éventail de publications (articles évalués par les pairs, livres, rapports gouvernementaux et non gouvernementaux, documents d'orientation, manuels et fiches-conseils). La bibliographie donnée à la fin du présent document peut servir de point de départ pour la revue de la littérature.

La revue de la littérature sera présentée sous forme de rapport complet et succinct qui tiendra compte de la rétroaction du RT. Elle inclura un résumé (environ 100 mots), un sommaire structuré (3-4 pages) et un corps (maximum de 40 pages, ce qui comprend les références mais pas les annexes). L'entrepreneur peut se servir d'annexes pour présenter la documentation méthodologique et analytique justificative qui n'est pas essentielle à la communication des principales constatations.

L'entrepreneur soumettra une version provisoire et une version finale de la revue de la littérature.

5.6 À partir des résultats de la revue de la littérature, l'entrepreneur préparera et soumettra au RT une boîte à outils pratique qui comprendra les deux sections suivantes :

- (1) La première section de la boîte à outils est une liste de tous les outils de repérage et d'évaluation du risque recensés pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) qui ont été explicitement créés pour diverses sous-populations (jeunes femmes, jeunes autochtones et groupes de jeunes ethniques minoritaires), validés auprès de ces sous-populations ou adaptés à celles-ci au Canada et à l'échelle internationale. L'entrepreneur fournira, au minimum, les renseignements suivants pour chaque outil recensé :
 - le nom de l'outil, le nom des auteurs ou développeurs, les dates de publication, les versions, les domaines ou catégories, les concepts mesurés, le but ou les objectifs, les populations mesurées et les langues.
- (2) La deuxième section de la boîte à outils contient des fiches descriptives des outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques et adaptés à la culture pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) qui ont été utilisés au Canada seulement (une fiche descriptive par outil). L'entrepreneur préparera un gabarit pour la fiche descriptive qui renfermera, au minimum, les renseignements suivants :
 - renseignements généraux – nom de l'outil, auteurs ou développeurs, dates de publication, versions, domaines ou catégories, concepts mesurés, but ou objectifs, utilisations de l'information, populations mesurées, langues;
 - structure et utilisation – méthodes d'utilisation, répondants, nombre d'éléments, sous-échelles, formats des réponses, temps estimatif pour remplir le questionnaire, qualifications des répondants, exigences en matière de formation, notation et interprétation;
 - normes, fiabilité et validité – échantillon pour l'établissement de normes, mesures de la fiabilité, études de validation;



- disponibilité – permission d'utiliser l'outil, détails relatifs aux coûts, téléchargements, coordonnées de la personne-ressource, ressources en ligne, références clés.

L'entrepreneur présentera la boîte à outils pratique dans un livrable distinct, qui tiendra compte de la rétroaction du RT. Elle inclura une introduction, un survol de la méthodologie employée pour sélectionner l'outil (notamment les critères d'inclusion et d'exclusion), une liste de tous les outils de repérage et d'évaluation du risque recensés pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) qui ont été explicitement créés pour diverses sous-populations (jeunes femmes, jeunes autochtones et groupes de jeunes ethniques minoritaires), validés auprès de ces sous-populations et/ou adaptés à celles-ci, ainsi que des fiches descriptives sur les outils de repérage et d'évaluation du risque sexospécifiques adaptés à la culture pour les enfants et les jeunes (de 6 à 24 ans) qui ont été utilisés au Canada seulement.

L'entrepreneur soumettra une version provisoire et une version finale de la boîte à outils pratique.

- 5.7 Préparer et faire une présentation (à une date et sous une forme déterminées en collaboration avec le RT) qui incorpore des informations et des constatations tirées de la revue de la littérature et de la boîte à outils pratique.

La présentation s'inscrira dans le cadre d'une activité d'apprentissage organisée par Sécurité publique Canada à une date et sous une forme (en personne ou virtuellement par l'entremise de WebEx et/ou par téléconférence) déterminées en collaboration avec le RT.

L'entrepreneur soumettra une version provisoire et une version finale de la présentation.

- 5.8 L'entrepreneur participera à des rencontres pour faire le point sur l'avancement des travaux et soumettra des rapports d'étape à la demande du RT.

6. LIVRABLES

L'entrepreneur remettra les livrables suivants, chacun d'eux prenant appui sur le précédent :

- un plan de travail;
- une démarche de recherche méthodologique;
- une revue de la littérature;
- une boîte à outils pratique;
- une présentation PowerPoint;
- des rapports d'étape sur demande.



7. PÉRIODE DE TRAVAIL ET CALENDRIER

La période de travail s'étend de la date de l'octroi du contrat au 31 octobre 2018.

Livrable	Échéance
7.1 Date de début	Date d'octroi du contrat
7.2 Première rencontre avec le responsable technique	Dans les cinq jours suivant l'octroi du contrat
7.3 Plan de travail Démarche de recherche méthodologique	Dans les dix jours suivant la réception des commentaires du responsable technique sur la démarche proposée
7.4 Canevas de la revue de la littérature Gabarit provisoire des fiches descriptives pour la boîte à outils pratique	Dans le mois suivant l'octroi du contrat
7.5 Revue de la littérature provisoire	30 juin 2017
7.6 Boîte à outils pratique provisoire	31 juillet 2017
7.7 Présentation PowerPoint provisoire	31 août 2017
7.8 Revue de la littérature finale Boîte à outils pratique finale Présentation PowerPoint finale	30 septembre 2018
7.9 Présentation (à l'aide de PowerPoint)	31 octobre 2018

8. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET COMMUNICATION

En plus de soumettre tous les livrables en temps opportun et de s'acquitter des obligations précisées dans le contrat, l'entrepreneur sera responsable de faciliter et d'entretenir une communication régulière avec le responsable technique. La communication s'entend de tous les efforts raisonnables pour informer toutes les parties des plans, des décisions, des démarches proposées, de la mise en œuvre et des résultats des travaux, dans le but de s'assurer que le projet progresse bien et conformément aux attentes. La communication peut comprendre des appels téléphoniques, des courriels, des télécopies, des envois postaux et des réunions en personne. De plus, l'entrepreneur avisera immédiatement le Ministère de toute question, de toute préoccupation ou de tout problème lié aux travaux effectués dans le cadre du contrat, à mesure qu'il se présente.

9. LIEU DE TRAVAIL

Tous les travaux seront accomplis dans les locaux de l'entrepreneur. Ce dernier devra toutefois être disponible pour participer à des téléconférences avec Sécurité publique Canada et pourrait être appelé à faire une présentation finale en personne à Ottawa (Ontario). Tout déplacement requis sera payé conformément aux lignes directrices et aux directives sur les déplacements du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Conseil national mixte.

10. LANGUE

Toutes les communications avec le personnel de Sécurité publique Canada doivent se faire dans la langue officielle (*français ou anglais*) choisie par l'employé.

L'entrepreneur peut soumettre les livrables dans l'une ou l'autre des langues officielles; Sécurité publique s'occupera de faire traduire les livrables, au besoin.



11. RÉFÉRENCES

- Andrews, D. A. et Bonta, J. A. (2006). *The psychology of criminal conduct* (4^e éd.). Cincinnati, OH : Anderson.
- Armstrong, M. I., Birnie-Lefcovitch, S. et Ungar, M. (2005). Pathways between social support, family wellbeing, quality of parenting, and child resilience: What we know. *Journal of Child and Family Studies*, 14(2), 269-281.
- Austin, D. (2010). Narratives of power: Historical mythologies in contemporary Quebec and Canada. *Race & Class*, 52, 19-32.
- Baglivio, M. T. et Jackowski, K. (2013). Examining the validity of a juvenile offending risk assessment instrument across gender and race/ethnicity. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 11(1), 26-43.
- Belknap, J. et Holsinger, K. (2006). The gendered nature of risk factors for delinquency. *Feminist Criminology*, 1, 48-71.
- Bonta, J. (2002). Offender risk assessment: Guidelines for selection and use. *Criminal Justice and Behavior*, 29, 355-379.
- Bottrell, D. (2009). Understanding “marginal” perspectives: Towards a social theory of Resilience. *Qualitative Social Work*, 8, 321-339.
- Cauffman, E., Lexcen, F. J., Goldweber, A., Shulman, E. P. et Grisso, T. (2007). Gender differences in mental health symptoms among delinquent and community youth. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 5, 287-307.
- Chesney-Lind, M. (1997). *The female offender: Girls, women, and crime*. Thousand Oaks, CA : Sage.
- Chesney-Lind, M., Morash, M. et Stevens, T. (2008). Girls' troubles, girls' delinquency, and gender responsive programming: A review. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 41, 162-189.
- Chesney-Lind, M. et Sheldon, R. (1998). *Girls, delinquency, and juvenile justice*. Belmont, CA : Wadsworth.
- Cunneen, C. et White, R. (2006). Australia: Control, containment or empowerment? Dans J. Muncie et B. Goldson (dir.), *Comparative youth justice* (p. 96-110). Londres, Royaume-Uni : Sage.
- Daigle, L. E., Cullen, F. T. et Wright, J. P. (2007). Gender differences in the predictors of juvenile delinquency: Assessing the generality-specificity debate. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 5, 254-286.
- Emeka, T. Q. et Sorensen, J. R. (2009). Female juvenile risk. Is there a need for gendered assessment instruments? *Youth Violence and Juvenile Justice*, 7, 313-330.
- Farrington, D. P. (2002). Developmental criminology and risk-focused prevention. Dans M. Maguire, R. Morgan et R. Reiner (dir.), *The Oxford handbook of criminology* (3^e éd., p. 657-701). Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.
- Farrington, D. P. (2007). Childhood risk factors and risk-focused prevention. Dans M. Maguire, R. Morgan et R. Reiner (dir.), *The Oxford Handbook of Criminology* (4^e éd., p. 602-640). Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.



Farrington, D. P., Loeber, R. et Ttofi, M. M. (2012). Risk and protective factors for offending. Dans B. C. Welsh et D. P. Farrington (dir.), *The Oxford handbook of crime prevention* (p. 46-69). Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.

Farrington, D. P. et Welsh, B. C. (2007). *Saving children from a life of crime: Early risk factors and effective intervention*. Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.

Fite, P. J., Wynn, P. et Pardini, D. A. (2009). Explaining discrepancies in arrest rates between black and white male juveniles. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 77, 916-927.

France, A., Freiberg, K. et Homel, R. (2010). Beyond risk factors: Towards a holistic prevention paradigm for children and young people. *British Journal of Social Work*, 40(4), 1192-1210.

Gossner, D. et Wormith, J. S. (2007). The prediction of recidivism among young offenders in Saskatchewan. *Canadian Journal of Police & Security Services*, 5, 70-82.

Gutierrez, L., Wilson, H. A., Rugge, T. et Bonta, J. (2013). The prediction of recidivism with Aboriginal offenders: A theoretically informed meta-analysis. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale = Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 55, 55-99.

Hannah-Moffat, K. (2009). Gridlock or mutability: Reconsidering "gender" and risk assessment. *Criminology and Public Policy*, 8, 209-219.

Hanson, T. et Austin, G. (2003). *Student health risks, resilience, and academic performance in California: Year 2 report, longitudinal analyses*. Los Alamitos, CA : WestEd.

Hawkins, J. D., Catalano, R. F. et Arthur, M. W. (2002). Promoting science-based prevention in communities. *Addictive Behaviors*, 27, 951-976.

Huizinga, D., Loeber, R. et Cothorn, L. (2000). Co-occurrence of delinquency and other problem behaviors. *Juvenile Justice Bulletin*. Département de la Justice des États-Unis, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.

Jones, R., Masters, M., Griffiths, A. et Moulday, N. (2002). Culturally relevant assessment of Indigenous offenders: A literature review. *Australian Psychologist*, 37, 187-197.

Jung, S. et Rawana, E. P. (1999). Risk and need assessment of juvenile offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 26, 69-89.

Kempf-Leonard, K. et Johansson, P. (2007). Gender and runaways: Risk factors, delinquency, and juvenile justice experiences. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 5, 308-327.

Lerner, R. M., Dowling, E. M. et Anderson, P. M. (2003). Positive youth development: Thriving as the basis of personhood and civil society. *Applied Developmental Science*, 7(3), 172-180.

Liebenberg, L., Ungar, M. et LeBlanc, J. C. (2013). *Revue canadienne de santé publique*, 104(2), 131-135.

Liebenberg, L., Ungar, M. et Van de Vijver, F. R. R. (2012). Validation of the Child and Youth Resilience Measure-28 (CYRM-28) among Canadian youth with complex needs. *Research on Social Work Practice*, 22(2), 219-226.

Martel, J., Brassard, R. et Jaccoud, M. (2011). When two worlds collide: Aboriginal risk management in Canadian corrections. *British Journal of Criminology*, 51, 235-255.



- Masten, A. S. et Wright, M. O. (2010). Resilience over the lifespan: Developmental perspectives on resistance, recovery, and transformation. Dans J. W. Reich, A. J. Zautra et J. S. Hall (dir.), *Handbook of adult resilience*. New York, NY : Guilford.
- Meyers, J. et Schmidt, F. (2008). Predictive validity of the Structured Assessment for Violence Risk in Youth (SAVRY) with juvenile offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 35, 344-355.
- Moffitt, T. E., Caspi, A., Rutter, M. et Silva, P. A. (2001). *Sex differences in antisocial behavior: Conduct disorder, delinquency, and violence in the Dunedin longitudinal study*. Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press.
- Olver, M. E., Stockdale, K. C. et Wormith, J. S. (2009). Risk assessment with young offenders: A meta-analysis of three assessment measures. *Criminal Justice and Behavior*, 36, 329-353.
- Centre d'excellence de l'Ontario en santé mentale des enfants et des adolescents. (2017). Carrefour des ressources : Base de données sur les mesures. Repéré à <http://www.excellencepourenfantsados.ca/carrefour-des-ressources/base-donnees-mesures>
- Reisig, M. D., Holtfreter, K. et Morash, M. (2006). Assessing recidivism risk across female pathways to crime. *Justice Quarterly*, 23, 384-405.
- Resnick, M. S., Ireland, M. et Borowsky, I. (2004). Youth violence perpetration: What protects? What predicts? Findings from the national longitudinal study on adolescent health. *Journal of Adolescent Health*, 35, 424e1-424e10.
- Rugge, T. (2006). *Évaluation des risques présentés par les délinquants autochtones de sexe masculin : Une perspective 2006*. Ottawa, Ontario : Sécurité publique et Protection civile Canada.
- Rutter, M. (2006). Implication of resilience concepts for scientific understanding. Dans B. M. Lester, A. S. Masten et B. McEwen (dir.), *Resilience in children*. Boston, MA : Blackwell.
- Salisbury, E. J., Van Voorhis, P. et Spiropoulos, G. V. (2009). The predictive validity of a gender-responsive needs assessment: An exploratory study. *Crime and Delinquency*, 55, 550-585.
- Savignac, J. (2010). *Outils d'identification des jeunes à risque et outils de mesure du risque de délinquance chez les jeunes*. Ottawa, Ontario : Sécurité publique Canada. Repéré à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/tls-dntf-rsk-rprt/index-fr.aspx>
- Schmidt, F., Hoge, R. D. et Gomes, L. (2005). Reliability and validity analyses of the Youth Level of Service/Case Management Inventory. *Criminal Justice and Behaviour*, 32, 329-344.
- Schwalbe, C. S. (2008). A meta-analysis of juvenile justice risk assessment instruments: Predictive validity by gender. *Criminal Justice and Behavior*, 35, 1367-1381.
- Shepherd, S. M., Adams, Y., McEntyre, E. et Walker, R. (2014). Violence risk assessment in Australian Aboriginal offender populations: A review of the literature. *Psychology, Public Policy, and Law*, 20(3), 281-293.
- Shepherd, S. M., Luebbers, S. et Dolan, M. (2013). Gender and ethnicity in juvenile risk assessment. *Criminal Justice and Behavior*, 40(4), 388-408.
- Simourd, L. et Andrews, D. A. (1994). Correlates of delinquency: A look at gender differences. *Forum on Corrections Research*, 6, 26-31.



Stockdale, K. C., Olver, M. E. et Wong, S. C. P. (2010). The Psychopathy Checklist: Youth Version and adolescent and adult recidivism: Considerations with respect to gender, ethnicity and age. *Psychological Assessment*, 22(4), 768-781.

Thompson, A. P. et McGrath, A. (2011). Subgroup differences and implications for contemporary risk-need assessment with juvenile offenders. *Law and Human Behavior* (Dec 12), 1-11.

Ungar, M. (2011). The social ecology of resilience: Addressing contextual and cultural ambiguity of a nascent construct. *American Journal of Orthopsychiatry*, 81(1), 1-17.

Ungar, M. et Liebenberg, L. (2011). Assessing resilience across cultures using mixed methods: Construction of the Child and Youth Resilience Measure. *Journal of Multiple Methods Research*, 5(2), 126-149.

Van Voorhis, P., Wright, E., Salisbury, S. et Bauman, A. (2010). Women's risk factors and their contributions to existing risk/needs assessment: The current status of gender responsive assessment. *Criminal Justice and Behavior*, 37, 261-288.

Wundersitz, J. (2010). *Indigenous perpetrators of violence: Prevalence and risk factors for offending* (Research and Public Policy Series 105). Repéré à <http://www.aic.gov.au/documents/2/A/4/%7B2A48440C-E61B-41E4-AD8D-28F536F8B586%7Drpp105.pdf>



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour le travail accompli en vertu du contrat.

(À ajouter lors de l'attribution du contrat)

Les droits de douane canadiens et la TPS/TVH sont en sus.

Tous les livrables sont destination FAB, et les droits de douane canadiens sont compris, le cas échéant.

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES OU TAXE DE VENTE HARMONISÉE

Dans le contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.

La TPS ou la TVH estimative est comprise dans le coût estimatif total. La TPS ou la TVH, dans la mesure du possible, sera intégrée à toutes les factures et demandes de paiement périodiques et indiquée de façon distincte sur ces factures et demandes de paiement périodiques. Tous les articles exempts de taxe, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS et de TVH payés ou à payer.